

Dispositif de développement professionnel de l'AEF

2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

FEVRIER 2024 - ACTUALISATION

Direction Générale de l'AEF – Service Qualité

Cette offre est le fruit de collaborations multidisciplinaires

A la rencontre des besoins des acteurs de l'AEF au Luxembourg



- Contexte

Cette offre de formation continue et d'accompagnement s'adresse aux professionnels de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF). Elle vise à permettre l'implémentation du cadre de référence national de l'AEF (2021) élaboré par la Direction générale de l'AEF en concertation avec les professionnels de terrain. Ce cadre fixe les grandes lignes directrices du MENJE aussi bien en matière de prévention que de prise en charge d'enfants, de jeunes et jeunes adultes (de 0 à 27 ans) et de familles qui sont confrontés à des situations de fragilité, parfois en détresse voire en danger.

Auprès de l'ONE – l'Office Nationale de l'Enfance, les familles peuvent demander une aide pour protéger le bien-être de l'enfant qui rencontre des difficultés dans son développement personnel. Une collaboration volontaire avec les familles est mise en place à travers un accompagnement personnalisé pour atteindre les objectifs fixés ensemble, toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'ONE intervient aussi dans des situations où une aide est décidée par des autorités judiciaires. Il revient alors à l'ONE de collaborer avec toutes les parties concernées afin de mettre en place une aide, en considérant les besoins et les ressources des bénéficiaires afin d'assurer à l'enfant le respect de ses droits et une réponse adéquate à ses besoins fondamentaux.

Des structures associatives sont agréées afin de travailler en étroite collaboration avec l'ONE pour mettre en place les mesures d'aide d'AEF prévues dans la loi du 16 décembre 2008 sur l'aide à l'enfance et à la famille.

Pour remplir toutes ces missions, un renforcement continu des professionnels, publics et associatifs, est indispensable. Pour relever ce défi, le service Qualité de la Direction générale de l'aide à l'enfance et à la famille collabore avec six agences de formation conventionnées avec le MENJE.

Cette brochure s'adresse à tous les professionnels et aux prestataires AEF mais aussi aux formateurs et accompagnateurs qui proposent leurs services au sein de notre dispositif de formation continue et d'accompagnement de l'AEF.

- Six agences de formation, partenaires de la DG AEF



Ces agences de formation accréditent les formateurs et les accompagnateurs professionnels habilités à travailler pour le secteur de l'AEF et ils sont aussi au service des prestataires de l'AEF pour les accompagner dans la recherche et le développement de formations visant le renforcement des équipes.

Toutes les formations sont présentées en ligne sur le site www.formation.enfancejeunesse.lu.

La Direction générale de l'aide à l'enfance et à la famille, en collaboration avec ces six agences de formation, a comme objectifs de ...

- Sensibiliser, Conscientiser, Renforcer, Transformer



Sensibiliser à de nouvelles approches et de nouvelles perspectives d'interventions sociopédagogiques et psychologiques.

Conscientiser au pouvoir des mots, des émotions, des gestes du quotidien dans les relations professionnelles avec les enfants, les parents et les collaborateurs.

Renforcer les concepts et stimuler les opportunités de développement d'une compréhension partagée, multifactorielle et systémique des problématiques traitées avec les enfants et les familles.

Transformer les perceptions de soi et des autres dans leurs réalités multiples et leurs vécus complexes pour ensemble renforcer les ressources résilientes des bénéficiaires et des professionnels.

- Développer une compréhension commune, un langage commun

L'AEF au Luxembourg s'appuie sur le SOP - Sicherheit Orientierte Praxis, pour harmoniser les prises en charge des familles et des enfants et pour assurer un langage et une compréhension commune entre tous les professionnels de l'AEF agréés par la Direction générale de l'AEF et aussi les autres acteurs sociaux, éducatifs voire judiciaires impliqués.

Le SOP est un modèle de pratiques axé sur la sécurité qui offre un cadre qualitatif permettant une évaluation participative d'une situation familiale fixant le changement nécessaire à mettre en place pour protéger les enfants voire les jeunes et jeunes adultes.

- Implémenter une pratique partagée entre les acteurs de l'AEF : le SOP

Le SOP repose sur six grands axes qui sont interdépendants et qui se renforcent mutuellement. Ces axes renvoient à des compétences spécifiques aussi bien du savoir, du savoir-faire que du savoir-être :

- une posture professionnelle et des attitudes valorisantes,
- une collaboration effective entre les parents, le réseau de la famille, les professionnels et les autorités publiques voire judiciaires dans toute la planification des mesures d'aide mises en place,
- un canevas pour les entretiens orientés sur les ressources des bénéficiaires et sur la recherche de solutions ainsi qu'un protocole partagé pour assurer la sécurité,
- une visualisation et une documentation claire du processus d'aide et des interactions entre les parties concernées,
- un focus mit sur la sécurité, l'appartenance et le bien-être de l'enfant et

- une pratique s'appuyant sur des connaissances thématiques (professionnelles et scientifiques) pour comprendre les effets des traumatismes sur le développement de l'enfant et sur les dynamiques familiales afin de définir les interactions sécurisantes à mobiliser au sein de la famille et avec la famille et son réseau social.

Cette pratique veut poser un regard partagé sur les traumatismes et leurs effets qui s'extériorisent au sein de mécanismes de défense adoptés par les personnes en souffrance. Une panoplie de réactions défensives, destructrices, agressives, de fuites, de soumission, de dépression, d'autodestruction peuvent se déclencher dès que le bénéficiaire se retrouve dans un environnement vécu comme hostile. La personne qui se démène avec les effets de ses traumatismes a des difficultés à faire confiance et donc à participer activement aux mesures d'aide proposées.

Ces schémas de comportements et d'interactions que l'on retrouve chez des bénéficiaires ayant été victimes ou confrontés à des schémas de violences pendant un temps donné, activent leur besoin de trouver voire de retrouver des repères pour construire une relation saine avec eux-mêmes et avec leur entourage. Les mesures d'aide de l'AEF visent à les accompagner dans ce cheminement pour accéder à leurs droits.

Les prises en charge sont individualisées et toujours tournées vers les ressources du bénéficiaire et sa capacité à accepter une aide dont l'approche est orientée sur les solutions (lösungsorientierte Praxis) pour lui donner un espace participatif lui permettant de se ressourcer et de se reconstruire toute en valorisant ses compétences et ses capacités à agir.



La posture du professionnel est bien entendue ici centrale pour réussir à créer une relation de confiance avec le bénéficiaire. La relation de confiance, d'écoute, de collaboration, de transparence est le liant indispensable pour consolider le SOP.

Au sein de l'offre de formation de l'AEF, vous trouverez des formations spécifiques sur le SOP, qui vous permettront aussi bien de vous familiariser avec les bases de ce modèle de pratiques que d'approfondir vos compétences dans l'utilisation des outils propres au SOP. Pour en savoir plus, c'est **ici**.

Toutes les formations proposées dans cette offre 2024, veulent outiller les professionnels de l'AEF pour permettre l'appropriation de thématiques et méthodologies clés nécessaires pour interagir avec les enfants, les jeunes et les familles en considérant les problématiques auxquelles ces publics bénéficiaires sont confrontés et les ressources personnelles et familiales sur lesquelles ils peuvent s'appuyer pour assurer le bien-être et la protection des mineurs impliqués.

1. Un dispositif de développement professionnel pour l'AEF, complet et varié

En 2023, le service qualité de la DG AEF en collaboration étroite avec le SNJ a lancé le dispositif de formation continue et d'accompagnement professionnel destiné au secteur de l'Aide à l'enfance et à la famille.

Ce dispositif s'inscrit dans les exigences du Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011, concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse dont l'art.17 stipule que : « ... Le gestionnaire [...] veille à ce que les agents assumant des missions d'encadrement à temps plein bénéficient d'au moins 16 heures de formation continue et/ou de supervision socio-éducative par an. [...] Le gestionnaire veille à ce que tous ses collaborateurs puissent bénéficier de séances de formation continue et de supervision socio-éducative. »

Ce dispositif considère aussi la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille, Art.13 concernant la qualité des mesures stipulant que « Pour être reconnu comme service d'aide sociale à l'enfance, le gestionnaire AEF est obligé d'organiser régulièrement des séances de supervision ou de formation continue au bénéfice de son personnel ».

En vue d'harmoniser les dispositions applicables pour les trois secteurs concernés à savoir l'enfance, la jeunesse et l'AEF, ce dispositif a été actualisé et simplifié. Ainsi, la terminologie et les procédures actuelles ont été réexaminées. C'est pourquoi nous tenons à vous informer qu'une série de modifications sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

1. Nouvelles terminologies et nouvelles conditions d'accès

En 2024, la terminologie « dispositif de la formation continue et de l'accompagnement professionnel » est remplacée par « dispositif de développement professionnel ». Ce dispositif propose trois catégories de prestations, à savoir :

- Formations standard
- Offre sur mesure
- Coaching



1.1. Formations standard

Les formations standard sont constituées de modules d'apprentissage qui permettent à un individu d'acquérir du savoir, du savoir-faire et du savoir-être de manière à compléter sa formation professionnelle initiale et sa pratique professionnelle. L'objectif est la prise d'information, la découverte de nouveaux concepts, de nouvelles méthodes ou la sensibilisation à de nouvelles approches. Elles servent à approfondir ou à actualiser les connaissances.

Les formations standard sont :

- Soit proposées sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> avec des titres, contenus, lieux, dates et durées fixes

- Soit organisées en session privée (anciennement nommées formations standard sur place) pour l'ensemble d'une équipe avec des titres et contenus fixes tels que proposés sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> en faisant une demande auprès de l'agence concernée.

L'accès aux formations standard : même si elles sont organisées en session privée, elles sont gratuites à condition de faire partie des structures du secteur de l'Aide à l'enfance et à la famille et ainsi de disposer d'un ID Structure.

La possibilité de participer aux formations standard est illimitée, sous réserve des fonds alloués au programme et sous réserve des capacités d'organisation des agences.



1.2. Offre sur mesure

L'offre sur mesure permet de répondre aux besoins spécifiques d'apprentissage, voire aux problématiques identifiées d'une structure, directement en lien avec la pratique professionnelle.

La structure à la recherche d'une offre sur mesure, contacte une agence de son choix et formule sa demande. L'agence se chargera de déterminer le type d'offre sur mesure qui correspond le mieux aux besoins de la structure.

1.3. Coaching

La catégorie Accompagnement professionnel introduite en 2022 est renommée Coaching. Le coaching se définit par des pratiques de soutien au développement personnel et professionnel du personnel dirigeant et d'une équipe. L'objectif est de renforcer le fonctionnement du service et de promouvoir une collaboration constructive et une approche de bienveillance au sein de la structure.

Il existe trois types de coaching :

Le coaching d'un ou de plusieurs dirigeants d'un même gestionnaire vise :

- le renforcement des compétences du/des dirigeant(s) en matière de direction d'un service
- et le soutien au responsable dans sa fonction de dirigeant

Le coaching d'équipe qui remplace le terme de supervision d'équipe, peut concerner un ou plusieurs membres d'une équipe et vise :

- l'analyse du fonctionnement au niveau de l'équipe et l'élaboration de propositions d'amélioration
- l'amélioration des conditions de travail, de l'ambiance au sein de l'équipe, de l'organisation des diverses tâches à accomplir et enfin des services offerts

La supervision de cas en lien avec la pratique professionnelle s'adresse à un ou plusieurs membres de l'équipe.

L'accès à l'offre sur mesure et au coaching : La participation à l'offre sur mesure et au coaching est gratuite. Elle est limitée par un crédit d'heures. A partir du 1er janvier 2024, il n'y aura plus qu'un seul crédit d'heures pour les prestations Offre sur mesure et Coaching à savoir 24 heures par tranche de 12 collaborateurs sous

contrat CDI1. Il est à noter que le crédit d'heures est calculé une seule fois par an, peu importe les changements de personnel en cours d'année.

Exemples du **calcul du crédit d'heures** :

- La structure emploie 9 collaborateurs sous contrat CDI, elle se trouve dans la 1ère tranche (de 1 à 12 collaborateurs) et dispose d'un crédit de 24 heures.
- La structure emploie 16 collaborateurs sous contrat CDI, elle se trouve dans la 2e tranche (de 13 à 24 collaborateurs) et dispose d'un crédit de 48 heures.

2. Gestion du crédit d'heures

Une heure de participation à une offre sur mesure ou à un coaching est égale à l'utilisation d'un crédit d'heures, peu importe le nombre de personnes ayant participé au sein de la structure.

Exemples pour la gestion du crédit d'heures :

- Si un coaching dure 6 heures, le crédit d'heures à déduire est de 6 heures, peu importe le nombre de participants.
- Si une offre sur mesure dure 4 heures, le crédit d'heures à déduire est de 4 heures, peu importe le nombre de participants.

3. Demande d'augmentation du crédit d'heures

Si une structure nécessite des heures supplémentaires pour l'offre sur mesure ou les coachings, il est possible de faire une demande d'augmentation du crédit d'heures auprès du service qualité de la DG AEF moyennant un formulaire à télécharger sous la rubrique « formulaires AEF » sur le portail enfancejeunesse.lu.

4. L'accès à la gratuité

Pour s'inscrire aux formations, les prestataires AEF doivent s'enregistrer sur les sites des six agences de formation en utilisant l'ID Structure qui a été communiqué par le service Qualité de la DG AEF. Attention, si vous ne communiquez pas votre ID Structure vous serez facturé, il est donc important de demander à votre direction l'ID que vous devez utiliser.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à envoyer vos questions à l'email : formation.aef@men.lu



1 Dans le passé, le calcul se basait sur le nombre d'ETP (équivalent temps-plein). A partir de 2024, le calcul prend en considération le nombre de collaborateurs, c.-à-d. tous les membres du personnel ayant un CDI même s'ils sont absents pour des raisons comme par exemple un congé de maternité, congé parental, congé sans solde, une dispense, etc.

2. Accès à des formations hors de ce dispositif

Il existe la possibilité d'obtenir une validation et un financement de formations qui ne sont pas proposées via les six agences conventionnées, mais uniquement si aucune des 6 agences ne peut répondre à la demande du gestionnaire. Ces formations sont alors considérées comme « hors programme » et un budget spécifique limité est prévu pour ces exceptions.

2.1. Procédure de validation hors programme et demande d'un accord de prise en charge

Dans le cas où un gestionnaire souhaiterait participer à une formation qui n'est pas proposée par une des six agences dans le cadre du dispositif :

- il devra faire une demande de validation d'une formation hors programme. Le formulaire actualisé se trouve sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> et est à envoyer dûment rempli à l'adresse courriel suivante : formation.aef@men.lu. La DG AEF analyse le besoin identifié en lien avec les priorités visant l'implémentation du cadre de référence national de l'AEF au Luxembourg. Si la formation hors programme aborde des thématiques qui sont déjà proposées par les agences conventionnées, la DG AEF oriente le gestionnaire vers la ou les agence(s) concernée(s).
- dans le cas d'un accord, la DG AEF en notifiera par courriel le gestionnaire concerné.
- la demande de validation hors programme constitue en même temps une demande d'un accord de prise en charge des frais de la formation hors programme. Le gestionnaire devra avancer les frais de la formation en question, puis soumettre une demande de remboursement à la DG AEF via le courriel formation.aef@men.lu en utilisant le formulaire fourni.

Il est essentiel de solliciter préalablement la validation de la prise en charge via la demande de validation hors programme avant de conclure des devis avec les formateurs et d'engager des dépenses.

Dans le cas où la formation hors programme, validée par la DG AEF, serait annulée, le gestionnaire devra prévenir la DG AEF dans les meilleurs délais à l'adresse courriel suivante : formation.aef@men.lu.

Dans le cas d'un report de la formation hors programme à une date ultérieure, le gestionnaire devra en notifier la DG AEF.

Les coachings et les supervisions ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de validation hors programme. Les gestionnaires doivent s'adresser aux agences de formations conventionnées par le MENJE pour organiser le coaching de leur personnel.

2.2. Procédure de remboursement hors programme

Après avoir obtenu une validation de la formation et ainsi un code de confirmation de l'accord de prise en charge, le gestionnaire doit introduire une demande de remboursement qui est à adresser à la DG AEF une fois la formation terminée et les certificats de participation reçus.

Le gestionnaire doit formuler une demande de remboursement par formation et ne peut pas regrouper plusieurs formations sur un seul formulaire de demande de remboursement. Seul le gestionnaire en tant que personne morale peut être remboursé.

La demande de remboursement doit être dûment remplie et doit contenir les pièces justificatives suivantes :

- Facture de la formation
- Avis de débit du gestionnaire
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte bancaire du gestionnaire
- Certificat(s) de participation
- Accord de la prise en charge

Deux cas de figure se présentent :

- Formation à l'étranger à laquelle un ou plusieurs membres du personnel sont inscrits
- Formation organisée sur place au Luxembourg pour toute une équipe

2.2.1. Les frais éligibles

Dans le cadre de formations organisées à l'étranger les frais suivants sont pris en charge :

- Les coûts directs de la formation

Dans le cadre d'une formation organisée sur place au Luxembourg, les frais suivants sont pris en charge :

- Les frais de déplacement du formateur sont considérés comme suit :
 - En voiture (tarif courant des indemnités kilométriques au Luxembourg à savoir 0,30 euros/km HTVA)
 - En train (1ère classe)
 - En avion (Economy class)
- Les honoraires du formateur
- Les frais de séjour seront remboursés sur base de frais réels en tenant compte d'un coût maximum à considérer conformément au Règlement grand-ducal du 14 juin 2015, voir tableau 2024 ci-dessous :

| Lieu | Indemnité de nuit |
|----------------------------|-------------------|
| Luxembourg | 200 Euros |
| - Kirchberg / Centre-ville | 240 Euros |

La demande de remboursement devra se faire impérativement endéans les deux mois après la formation.

2.2.2. Les frais non éligibles

- Les frais de déplacement, les frais de séjour et les frais de repas des participants
- La réservation de salles et le catering (pause-café, déjeuner, etc.)
- Les formations certifiantes (formations permettant d'acquérir des diplômes supplémentaires) telles que systemische Therapie, Traumatherapie, Psychothérapie
- Les supervisions et les coachings qui sont organisés hors dispositif sans intermédiaire d'une des six agences conventionnées
- Les frais dus à la conception et à la préparation de la formation

Remarques

- Dans le cas où le participant n'aurait pas pu se rendre à la formation pour cause de maladie (sans remplacement par un autre collaborateur) et que le montant est déjà payé, le gestionnaire devra demander la possibilité d'un remboursement auprès de l'institut de formation/du formateur. Dans le cas où un remboursement ne serait pas possible, le gestionnaire devra joindre à la demande de remboursement, une lettre avec signature argumentant l'absence et une preuve écrite du refus de remboursement de l'institut/du formateur.
- Pour toutes les formations de *courte durée*, les demandes de remboursement sont adressées à la DG AEF une fois la formation terminée. Si la formation est de *longue durée* (sur plusieurs années par exemple) et que le gestionnaire désire être remboursé par année, le gestionnaire doit prendre contact la DG AEF dans les meilleurs délais pour clarifier la répartition des frais sur les différentes années budgétaires concernées.

Les demandes de remboursement des formations validées pour l'année 2023 doivent être transmises au plus tard le 25 mars 2024 à la DG AEF à l'adresse courriel formation.aef@men.lu pour être prises en charge.